

Le 7 mars 2022

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Léonard-d'Aston, tenue le lundi 7 mars 2022, à 19 h 30, à l'hôtel de ville.

1. Mot de bienvenue

Le maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

2. Constatation du quorum

Sont présents : madame la conseillère Sylvie René et messieurs les conseillers Jean Allard, René Doucet, Réjean Labarre, François Rousseau et Denis Carignan, formant quorum et sous la présidence de monsieur Laurent Marcotte, maire. La directrice générale, madame Galina Papatcheva, est également présente.

Huit personnes sont présentes.

**3. Adoption de l'ordre du jour
2022-03-29**

Il est proposé par le conseiller Réjean Labarre unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Mot de bienvenue
2. Constatation du quorum
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 février 2022
5. Rapport des comités et des activités du mois
6. Adoption des comptes payés et à payer
7. Approbation de paiement – réserve financière pour financer les dépenses reliées à la culture et aux loisirs
8. Avis de motion – Règlement numéro 2022-03 relatif au code d'éthique et de déontologie des employés municipaux
9. Avis de motion – Règlement d'emprunt 2022-04 relatif à la vidange des boues
10. Avis de motion – Règlement d'emprunt numéro 2022-05 relatif à la réfection du rang de la Chaussée
11. État des sommes à recevoir au 31 décembre 2021 et vente pour défaut de paiement de taxes
12. Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 170 200 \$ qui sera réalisé le 14 mars 2022
13. Résolution d'adjudication relativement à un emprunt par billets au montant de 170 200 \$ qui sera réalisé le 14 mars 2022
14. Approbation du rapport des activités en sécurité incendie 2021
15. Proclamation du mois d'avril, mois de l'autisme
16. Centre Richard-Lebeau – remboursement heures de glace
17. Demande à la CPTAQ – Ferme Candrine inc. – Lot 5 755 469 – Autorisation utilisation à des fins autres que l'agriculture
18. Demande à la CPTAQ – Roger Deslandes – lot 5 231 624 – autorisation
19. Déclaration d'engagement « Plus pour nos ados »
20. Période de questions
21. Levée de l'assemblée

**4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 février 2022
2022-03-30**

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 7 février 2022 a été remise à chacun des membres du conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean Allard et unanimement résolu :

- D'approuver et d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 7 février 2022, tel que rédigé.

Adoptée

5. Rapport des comités et des activités du mois

Les membres du conseil donnent rapport de leur comité et des activités depuis le dernier conseil.

6. Adoption des comptes payés et à payer 2022-03-31

CONSIDÉRANT que chacun des membres du conseil ont pris connaissance de la liste des dépenses effectuées et autorisées par les délégués du conseil au 28 février 2022;

CONSIDÉRANT que la greffière certifie que la Municipalité dispose de crédits suffisants pour payer l'ensemble des dépenses présentées au membre du conseil au montant de 212 925,39 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller René Doucet et unanimement résolu :

- D'approuver la liste des salaires jusqu'au 26 février 2022 totalisant 78 828,67 \$;
- D'approuver la liste des dépenses du *Centre Richard-Lebeau* en date du 28 février 2022 totalisant 23 538,35 \$;
- D'approuver la liste des comptes à payer et des prélèvements bancaires au 28 février 2022 totalisant 110 558,37 \$ et d'en autoriser le paiement par la greffière, pour et au nom de la Municipalité.

Adoptée

7. Approbation de paiement – réserve financière pour financer les dépenses reliées à la culture et aux loisirs 2022-03-32

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 2018-03 décrétant une réserve financière pour financer les dépenses reliées à la culture et aux loisirs*;

CONSIDÉRANT les recommandations du *Comité consultatif aux loisirs et à la culture*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réjean Labarre et unanimement résolu :

- D'approuver et autoriser, conformément au *Règlement numéro 2018-03*, le paiement, à même la réserve financière pour financer les dépenses reliées à la culture et aux loisirs, des sommes suivantes :

NOM	RÉSERVE	MONTANT	Raisons / commentaires
Boucher, Mikael		475.95 \$	Trousse d'activités pour la relâche
Boudreau, Mélina		992.69 \$	Trousse d'activités pour la relâche
Loisirs St-Léonard inc	RÉSERVE	3 833.24 \$	Aide 2022
Total		5 301.88 \$	

Adoptée

8. Avis de motion – Règlement numéro 2022-03 relatif au code d'éthique et de déontologie des employés municipaux

Avis de motion est donné par la conseillère Sylvie René qu'il sera soumis, lors d'une séance subséquente du conseil, le règlement 2022-03 modifiant les règlements numéros 2012-13 et 2018-10 relatifs au code d'éthique et de déontologie des employés municipaux.

Un projet de ce règlement est présenté par la conseillère Sylvie René et déposé séance tenante.

9. Avis de motion – Règlement d'emprunt 2022-04 relatif à la vidange des boues

Avis de motion est donné par le conseiller René Doucet qu'il sera soumis, lors d'une séance subséquente du conseil, le règlement d'emprunt 2022-04 relatif à la vidange des boues.

Un projet de ce règlement est présenté par le conseiller René Doucet et déposé séance tenante.

10. Avis de motion – Règlement d'emprunt numéro 2022-05 relatif à la réfection du rang de la Chaussée

Avis de motion est donné par le conseiller Réjean Labarre qu'il sera soumis, lors d'une séance subséquente du conseil, le règlement d'emprunt 2022-05 relatif à la réfection du rang de la Chaussée.

Un projet de ce règlement est présenté par le conseiller Réjean Labarre et déposé séance tenante.

11. État des sommes à recevoir au 31 décembre 2021 et vente pour défaut de paiement de taxes 2022-03-33

CONSIDÉRANT que le *Règlement numéro 2001-08* stipule que les comptes de taxes municipales qui démontrent des soldes impayés supérieurs à 25\$ au 31 décembre de chaque exercice financier seront transmis à la MRC de Nicolet-Yamaska pour vente pour défaut de paiement de taxes;

CONSIDÉRANT l'état des sommes à recevoir, préparé par la greffière, indiquant le nom des personnes endettées envers la Municipalité, les propriétés visées et les montants des taxes municipales et scolaires, ainsi que le montant des autres sommes dues à la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Sylvie René et unanimement résolu :

- QUE le conseil municipal approuve cet état des sommes à recevoir indiquant le nom des personnes endettées envers la Municipalité, les propriétés visées et les montants des taxes municipales et scolaires, ainsi que le montant des autres sommes dues à la Municipalité, le tout conformément à l'article 1022 du *Code Municipal du Québec*;
- QUE le conseil municipal autorise la transmission à la MRC de Nicolet-Yamaska, à des fins de vente pour défaut de paiement de taxes, les propriétés connues sous les numéros matricules suivants :

9008-01-7736	9603-33-9598	8508-99-6257
9107-96-6686	9701-15-9636	9108-22-0842
9505-10-7358	9701-26-2535	
9603-24-8848	9701-47-8368	

Adoptée

12. Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 170 200 \$ qui sera réalisé le 14 mars 2022
2022-03-34

CONSIDÉRANT que, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston souhaite emprunter par billets pour un montant total de 170 200 \$ qui sera réalisé le 14 mars 2022, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
2010-03	170 200 \$

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

CONSIDÉRANT que, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 2010-03, la Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réjean Labarre et unanimement résolu :

- QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1er alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :
 1. les billets seront datés du 14 mars 2022;
 2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 14 mars et le 14 septembre de chaque année;
 3. les billets seront signés par le maire et la greffière-trésorière;
 4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2023.	14 700 \$	
2024.	15 300 \$	
2025.	15 600 \$	
2026.	16 200 \$	
2027.	16 700 \$	(à payer en 2027)
2027.	91 700 \$	(à renouveler)

- QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2028 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 2010-03 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 14 mars 2022), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adoptée

13. Résolution d'adjudication relativement à un emprunt par billets au montant de 170 200 \$ qui sera réalisé le 14 mars 2022
2022-03-35

Date d'ouverture	7 mars 2022	Nombre de soumissions	2
Heure d'ouverture	10 h	Échéance moyenne	4 ans et 1 mois
Lieu d'ouverture	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission	14 mars 2022
Montant	170 200 \$		

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 14 mars 2022, au montant de 170 200 \$;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu deux soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

14 700 \$	1,75000 %	2023
15 300 \$	2,25000 %	2024
15 600 \$	2,45000 %	2025
16 200 \$	2,55000 %	2026
108 400 \$	2,75000 %	2027

Prix : 98,31400

Coût réel : 3,10926 %

2 - CAISSE DESJARDINS GODEFROY

14 700 \$	3,28000 %	2023
15 300 \$	3,28000 %	2024
15 600 \$	3,28000 %	2025
16 200 \$	3,28000 %	2026
108 400 \$	3,28000 %	2027

Prix : 100,00000

Coût réel : 3,28000 %

CONSIDÉRANT que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller René Doucet et unanimement résolu :

- QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;
- QUE la Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston accepte l'offre qui lui est faite de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt par billets en date du 14 mars 2022 au montant de 170 200 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 2010-03. Ces billets sont émis au prix de 98,31400 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans;
- QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

Adoptée

**14. Approbation du rapport des activités en sécurité incendie 2021
2022-03-36**

CONSIDÉRANT qu'en vertu du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la *MRC de Nicolet-Yamaska*, la Municipalité doit, à chaque année, approuver le rapport des activités en sécurité incendie réalisées en fonction du plan de mise en œuvre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller François Rousseau et unanimement résolu :

- D'approuver et de ratifier le rapport des activités en sécurité incendie réalisées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 conformément au plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Nicolet-Yamaska;
- Que le maire, monsieur Laurent Marcotte, la directrice générale, madame Galina Papantcheva et le directeur du service incendie, monsieur Frédéric Marcotte soient

autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

Adoptée

**15. Proclamation du mois d'avril, mois de l'autisme
2022-03-37**

CONSIDÉRANT la demande d'appui formulée par Autisme Centre-du-Québec;

CONSIDÉRANT que le 2 avril a été déclaré Journée mondiale de sensibilisation à l'autisme par l'Assemblée générale des Nations Unies et que le mois d'avril est déclaré comme étant le mois de l'autisme au Québec depuis 1984;

CONSIDÉRANT qu'encore de nos jours, les personnes autistes et leur famille doivent concilier avec plusieurs préjugés et jugements qui nuisent à leur inclusion alors que plusieurs d'entre elles auraient tout à fait les capacités de prendre une part active à la société;

CONSIDÉRANT qu'informer et sensibiliser la communauté aux caractéristiques très variables de l'autisme ainsi qu'aux bons comportements à mettre en place pour accueillir, interagir et intervenir avec une personne ayant un diagnostic du trouble du spectre de l'autisme est la clé pour une société plus ouverte à la différence et pleinement inclusive;

CONSIDÉRANT qu'un enfant sur 66 âgé entre cinq (5) et dix-sept (17) ans recevra un diagnostic d'autisme au Québec et que présentement, la prévalence de l'autisme est estimée à 1,5% dans la population québécoise;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Sylvie René et unanimement résolu qu'il y a lieu de proclamer le mois d'avril comme étant le mois de sensibilisation à l'autisme et d'inviter les citoyennes et les citoyens, peu importe leur milieu, leur rôle ou leur statut, à tout mettre en œuvre pour que les personnes autistes soient pleinement incluses et respectées dans leur milieu de vie.

Adoptée

**16. Centre Richard-Lebeau – remboursement heures de glace
2022-03-38**

CONSIDÉRANT que les mesures sanitaires en lien avec la pandémie de COVID-19 ont restreint les heures de glace au Centre Richard-Lebeau;

CONSIDÉRANT que certaines ligues ont demandé un remboursement pour les heures de glace déjà payées;

CONSIDÉRANT que la somme totale à rembourser s'élève à 4 401,29 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller René Doucet et unanimement résolu :

- De procéder au remboursement des heures de glace déjà payées aux ligues suivantes :

REMBOURSEMENT DE GLACE		
Côté, Nathalie (Nortek)	750.22 \$	remboursement de glace 652,50\$ + taxes
Demers Toutant, Pierick	1 250.36 \$	remboursement de glace 1087,50 \$ + taxes
Ouellet, Dave	2 400.71 \$	remboursement de glace 2088,02 \$ + taxes
	4 401.29 \$	

Adoptée

17. Demande à la CPTAQ – Ferme Candrine inc. – Lot 5 755 469 – Autorisation utilisation à des fins autres que l'agriculture

2022-03-39

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation à la CPTAQ reçue de Ferme Candrine inc. a pour objet l'utilisation des fins autres que l'agriculture du cadastre du Québec serait conforme aux règlements de zonage;

CONSIDÉRANT que la demande consiste à régulariser la situation actuelle des lieux puisque l'occupation ne correspond pas au titre de propriété;

CONSIDÉRANT que l'utilisation à des fins autres que l'agriculture n'occasionne pas de contraintes aux activités agricoles voisines;

CONSIDÉRANT le document intitulé *Analyse de la demande en vertu des critères de l'article 62 de la LPTAA et de la réglementation municipale* qui suit :

**DEMANDE D'AUTORISATION POUR UTILISATION À DES FINS
AUTRES QUE L'AGRICULTURE**

**ANALYSE DE LA DEMANDE EN VERTU DES CRITÈRES DE L'ARTICLE 62 DE LA LPTAA ET DE LA
RÈGLEMENTATION MUNICIPALE**

Demande : Ferme Candrine inc.
1013, rang 9
Saint-Léonard-d'Aston (Québec) J0C 1M0

n° matricule : 9013-19-9443
n° lot : 5 755 469
zonage : **A-1** affectation SADR = **AG-7**

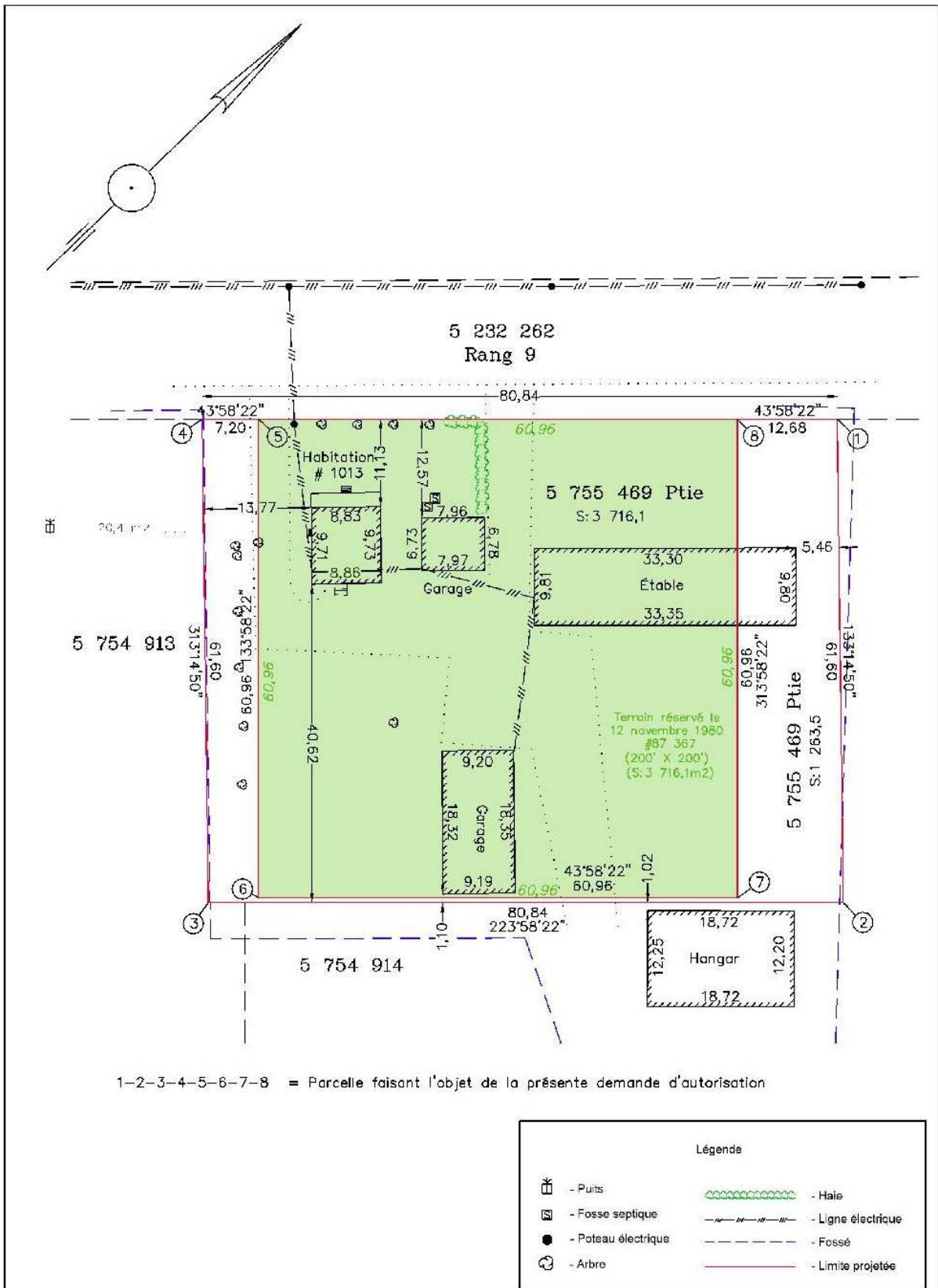
CRITÈRES DE L'ARTICLE 62 DE LA LPTAA	ANALYSE DU DOSSIER
Conformité au schéma d'aménagement	La MRC de Nicolet-Yamaska n'aurait pas à se prononcer sur une telle demande d'utilisation à des fins autres que l'agriculture, étant donné la conformité
Conformité au règlement de zonage	Nous sommes en présence d'un secteur agricole dynamique. Oui
Le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants	Le terrain / immeuble est situé dans une zone agricole active. L'utilisation à des fins autres que l'agriculture n'est pas possible, l'espace est utilisé à des fins résidentielles. Selon l'inventaire ARDA, la terre est classée 4, qui comportent des facteurs limitatifs très graves qui restreignent la gamme des cultures ou imposent des mesures spéciales de conservation ou encore présentent ces 2 désavantages.
Les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture	La partie visée par la demande (0.1263 ha), n'est pas cultivée.
Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants	La Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston convient que l'autorisation ne représente pas une contrainte pour les activités agricoles, mais seulement représente la réalité et l'occupation actuelle de la parcelle
Les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale	N/A
La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture	Utilisation actuelle à des fins résidentielles
L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole	Le secteur en question est homogène, soit des terres en cultures (céréales).
L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol dans la municipalité et dans la région	Aucun effet
La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture	Aucun effet
L'effet sur le développement économique de la région	Régularise l'occupation du territoire par une résidence unifamiliale.
Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité	Est-ce que ce type d'usage est nécessaire à la viabilité de la collectivité ? La réponse est non



Martin Croteau
Inspecteur en bâtiment
Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston
Coordonnateur à l'aménagement du territoire
MRC de Nicolet-Yamaska

5 mars 2022

CONSIDÉRANT ce plan localisant le projet :



PLAN DE LOCALISATION		ÉCHELLE		Vraie copie de la minute originale conservée dans mon greffe 2022-01-30
PROPRIÉTAIRE(S)	Ferme Candrine inc.	1 : 600		
LOT	5 755 469	DATE DU LEVÉ	1er février 2021	
CADASTRE	du Québec	DOSSIER	210036	Nicolet, le 28 janvier 2022 par: SIGNÉ NUMÉRIQUEMENT ANTHONY DUBORD ARPENTEUR-GÉOMÈTRE
CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE	Nicolet	MINUTE	1918	
MUNICIPALITÉ	Saint-Léonard-d'Aston	NOTES		
auger+ dubord ARPENTEURS GÉOMÈTRES www.augerdubord.com info@augerdubord.com		<ul style="list-style-type: none"> Les mesures indiquées sur ce plan sont en mètres (S.I.). Les marges de recul des bâtiments par rapport aux limites de propriété sont prises à partir du revêtement extérieur. Ce plan a été préparé pour l'obtention d'une autorisation auprès de la C.P.T.A.Q. Il ne peut être utilisé ou invoqué à d'autres fins sans l'autorisation écrite du sousigné. 		
NICOLET	QUÉBEC	SAINT-LÉONARD-D'ASTON		
85, rue Notre-Dame - lot 201 Nicolet, Québec J3T 1V8 516.408.4710	2280, rue Léon-François - lot 220 Québec, Québec G1N 4L2 418.434.8490	444, rue de l'Exposition Saint-Léonard-d'Aston, Québec J0C 1M0 819.399.3144		

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean Allard et unanimement résolu

que le conseil appuie la demande et recommande à la CPTAQ d'appuyer la demande d'autorisation présentée par Ferme Candrine inc., et ce, pour une utilisation à des fins autres que l'agriculture.

Adoptée

18. Demande à la CPTAQ – Roger Deslandes – lot 5 231 624 – autorisation 2022-03-40

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation à la CPTAQ reçue de Roger Deslandes et ayant pour objet d'obtenir une autorisation serait conforme aux règlements de zonage et de lotissement;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à régulariser une situation de non-conformité (# 414871) en date du 5 avril 2017;

CONSIDÉRANT que cette transaction vise la conformité d'une transaction avec des lots situés sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton;

CONSIDÉRANT que la propriété résiduelle n'est pas très grande (24.83 ha) et que son morcellement n'aurait très peu de conséquences négatives sur ses possibilités d'utilisation à des fins agricoles;

CONSIDÉRANT que le demandeur devra déposer une demande de lotissement et/ou d'autorisation, en bonne et due forme, ainsi que les documents nécessaires pour établir la conformité avec les règlements d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller François Rousseau et unanimement résolu que le conseil appuie la demande et recommande à la CPTAQ d'appuyer la demande d'autorisation présentée par Roger Deslandes.

Adoptée

19. Déclaration d'engagement « Plus pour nos ados » 2022-03-41

CONSIDÉRANT QUE les maisons des jeunes constituent un lieu d'appartenance pour les adolescent.es et qu'elles sont essentielles au tissu social parce qu'elles veulent faire participer les jeunes au développement de la société;

CONSIDÉRANT QUE dans leur travail au quotidien, les maisons des jeunes font de la prévention et de la promotion de la santé et du bien-être et qu'elles visent à aider les jeunes à devenir des citoyen.nes critiques, actif.ves et responsables;

CONSIDÉRANT QUE l'expertise des équipes de travail et leur connaissance pointue de leur communauté qui permettent de développer des pratiques innovantes et efficaces en réponse aux problèmes des adolescent.es;

CONSIDÉRANT QUE les jeunes se trouvent parmi les groupes les plus affectés psychologiquement par les répercussions de la pandémie de la COVID-19 et que selon le Plan d'action jeunesse 2021-2024, les mesures en santé du gouvernement viseront l'atteinte de trois objectifs, soit de favoriser une santé mentale positive des jeunes, de promouvoir l'adoption de comportements sains et sécuritaires et d'encourager l'adoption de bonnes habitudes alimentaires, ainsi que d'un mode de vie physiquement actif;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Denis Carignan et unanimement résolu que la Municipalité appuie le Regroupement des maisons des jeunes du Québec qui considère que les maisons des jeunes représentent un formidable outil de prévention sociale, dans lequel il faut continuer de croire et d'investir et en signant la déclaration démontrant son appui à tous les adolescent.es et en considérant essentiel, pour leur bien-être, que les maisons des jeunes restent ouvertes – ce qui nécessite un rehaussement significatif de leur financement à la mission. Plus pour nos ados, plus pour

nos maisons des jeunes!

Adoptée

20. Période de questions

Le conseil municipal répond aux questions des contribuables présents.

**21. Levée de l'assemblée
2022-03-42**

Il est proposé par le conseiller Jean Allard et unanimement résolu de lever la séance à 20 h.

Laurent Marcotte, maire

Galina Papantcheva, directrice générale